

	ÉTATS-UNIS			CANADA		
	ÉTAT DE WASHINGTON	OREGON	CALIFORNIE	QUÉBEC	ONTARIO	COLOMBIE BRITANNIQUE
Population (nombre d'habitants en 2021)	7 738 692	4 246 155	39 237 836	8 602 335	14 223 942	5 000 879
Approbation de la réforme	2012 Référendum (56 %) <i>(Initiative 502/state statute)</i>	2014 Référendum (56 %) <i>(Measure 91/state statute)</i>	2016 Référendum (57 %) <i>(Proposition 64)</i>	2018 Loi fédérale <i>(Cannabis Act)</i>		
				<i>Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière</i>	<i>1. Bill 174, Cannabis, Smoke-Free Ontario and Road Safety Statute Law Amendment Act, 2017</i> <i>2. Cannabis Control Act, 2017</i>	<i>1. Bill 30-2018: Cannabis Control and Licensing Act</i> <i>2. Bill 31-2018: Cannabis Distribution Act</i>
Âge minimal requis pour l'achat et la détention	21 ans	21 ans	21 ans	21 ans*	19 ans	19 ans
Entrée en vigueur de la vente au détail (en point de vente)	8 juillet 2014	1 ^{er} octobre 2015 (dispensaires) puis 1 ^{er} octobre 2016 (boutiques)	1 ^{er} janvier 2018	17 octobre 2018	1 ^{er} avril 2019	17 octobre 2018
Autorité de régulation	<i>Washington State Liquor & Cannabis Board (WSLCB)</i> (Production-distribution-vente) (auparavant <i>Liquor Control Board</i>)	<i>Oregon Liquor and Cannabis Control Commission (OLCC)</i> (Production-distribution-vente)	<i>Department of Cannabis Control (DCC)</i> - depuis 2021, après une régulation tricéphale de 2018 à 2021	Agence fédérale Santé Canada (production) Grossiste et détaillant : Société québécoise du cannabis (SQDC). Le ministère provincial de la santé (MSSS) est responsable du respect de la Loi encadrant le cannabis sur les pratiques de vente et de promotion.	Agence fédérale Santé Canada (production) <i>Alcohol and Gaming Commission of Ontario</i> (distribution-vente)	Agence fédérale Santé Canada (production) <i>BC Liquor Distribution Branch</i> (distribution-vente)

ÉTATS-UNIS

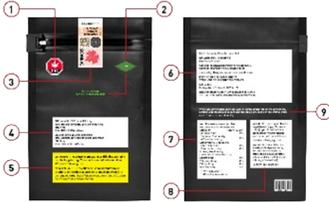
CANADA

	ÉTAT DE WASHINGTON	OREGON	CALIFORNIE	QUÉBEC	ONTARIO	COLOMBIE BRITANNIQUE
Quantité personnelle autorisée à l'achat (seuil maximum de transaction autorisé)	Herbe : 1 oz (28,3 g) Extraits et concentrés : 7 g <u>Edibles/space food</u> : Solides : 16 oz (≈10 barres chocolatées) <u>Boissons infusées au cannabis</u> : 72 oz (≈6 sodas à 12 oz ou 2,13 l)	Herbe : 1 oz (28,3 g) Extraits et concentrés : 5 g <u>Edibles/space food</u> : Solides : 16 oz (≈450 g) (≈10 barres chocolatées) <u>Boissons infusées au cannabis</u> : 72 oz (≈6 sodas à 12 oz ou 2,13 l)	Herbe : 1 oz (28,3 g) Concentrés : 1/4 oz (8 g) <u>Edibles</u> : limite non précisée	Herbe : 30 g (règle fédérale) <u>Edibles</u> : 450 g Concentrés (solides ou liquides) : 7,5 g		
Seuil sur les quantités personnelles autorisées	Pas de restrictions	56 g en public (2 oz) 228 g à domicile (8 oz)	Pas de restrictions	30 g séché en public 150 g maximum à domicile	Pas de restrictions	1 kg maximum à domicile
Auto-culture (maximum autorisé)	<u>Interdite</u> Un des 3 États américains qui font exception (avec Illinois et New Jersey)	Autorisée 4 plants	Autorisée 6 plants	<u>Interdite</u>	Autorisée 4 plants (règle fédérale)	Autorisée 4 plants (règle fédérale)
Modèle de distribution et de vente physique au détail	Privé	Privé	Privé	<u>Distribution et vente physique</u> : Public Société québécoise du cannabis (SQDC)	<u>Distribution</u> : Public <u>Vente physique</u> : Privé	<u>Distribution</u> : Public <u>Vente physique</u> : Hybride (Public-Privé)
Modèle de vente en ligne	Privé	Privé	Privé	Public Société québécoise du cannabis (SQDC)	Public (Ontario Cannabis)	Public
Nombre de points de vente au détail titulaires d'une licence (retail stores)	2014 (juillet) : < 20 points de vente (<i>retail stores</i>) 2017 : 377 2020 : 484 2022 : 443 2023 : 503	2018 : 260 2019 : 550 2020 : 650 2022 : 707 2023 : plus de 770	2018 : 358 points de vente temporaires (<i>retail stores</i>) 2019 : 448 2020 : 918 2021 : 823 2022 : 1 200 2023 : 1 216	2019 : 20 2020 : 45 2021 : 77 2022 : 90	2019 : 53 2020 : 572 2021 : 1 460 2022 : 1 727	2019 : 141 (131 privés + 10 publics) 2020 : 304 (281 privés + 23 publics) 2021 : 418 (387 privés + 31 publics)
Accessibilité physique : Nombre de magasins pour 100 000 habitants	2018 : 6,58 2021 : 6,6 2022 : 5,8 2023 : 6	2018 : 14,02 2021 : 17,9 2022 : 16,8 2023 : 19	2018 : 0,91 2021 : 2,1 2022 : 4,5 2023 : 3,1	2019 : 0,2 2020 : 0,6 2021 : 0,9 2022 : 1,2 2023 : 1	2019 : 0,1 2020 : 0,5 2021 : 8,5 2022 : 12,1 2023 : 11	2019 : 2,8 2020 : 6,4 2021 : 8,9 2022 : 10,1 2023 : 9

	ÉTATS-UNIS			CANADA		
	ÉTAT DE WASHINGTON	OREGON	CALIFORNIE	QUÉBEC	ONTARIO	COLOMBIE BRITANNIQUE
Accessibilité horaire des points de vente	Tous les jours de 8 h à minuit	Tous les jours de 7 h à 22 h	Tous les jours de 6 h à 22 h (sauf restrictions municipales)	Lundi-vendredi : 10 h-21 h Samedi-dimanche : 10 h -17 h	9 h-23 h	9 h-23 h
Teneur maximum de THC autorisée dans les produits en vente	10 mg de THC par paquet <i>Child-proof packaging</i> Étiquetage de la teneur de THC Approbation des produits infusés au cannabis, de l'emballage et de l'étiquetage avant la mise en rayon	10 mg de THC par unité depuis avril 2022 (relevé de 5 mg) mais pas plus de 100 mg par paquet (relevé de 50 mg)	10 mg de THC par unité Étiquetage obligatoire de la teneur de THC	Plafond de 30 % pour tous les produits sauf les comestibles. Produits comestibles : 5 mg par portion (vs 10 mg au niveau fédéral) et 10 mg par emballage (idem au niveau fédéral). Interdiction des confiseries, desserts ou produits chocolatés infusés au cannabis	10 mg par portion et par emballage pour les comestibles / 1000 mg par emballage d'extrait	
Restrictions de consommation en public	Autorisée comme pour le tabac	Autorisée comme pour le tabac	Autorisée comme pour le tabac	Vapotage et fumée interdits dans les espaces accessibles au public. Autorisation de consommer des comestibles (sauf interdiction municipale). Les municipalités peuvent décréter des zones de consommation dans les parcs	Autorisée comme pour le tabac	Autorisée comme pour le tabac
Conduite sous influence (limite légale de concentration de THC dans le sang)	5 ng de THC/ml de sang	Pas de limite définie	Pas de limite définie	2 ng/ml de sang (limite fédérale) Pénalités plus sévères pour 5 ng / Limite en cas d'association THC-alcool	2 ng/ml de sang (limite fédérale)	2 ng/ml de sang (limite fédérale)
Taxes sur la vente au détail (sales + excise taxes)	37 % (taxe d'accise, sur la vente de détail) + taxes optionnelles sur les ventes : d'État (7-10,4 %) + locales (0,5-3,1 %)	17 % (taxe d'accise, sur la vente de détail) Jusqu'à 20 % selon les comtés et municipalités (taxes locales jusqu'à 3 %)	15 % (taxe d'accise, sur la vente de détail) (19 % à terme) \$9,25 sur le poids à sec après récolte (fleurs) \$2,75 sur le poids des feuilles fraîches	14,975 % GST/QST** Fleur : \$0,75/g Après massicotage (<i>trim</i>) : \$0,225/g Semences : \$0,75/g	13 % HST** Fleur : \$0,75/g + 3,9 % du montant de base Après massicotage (<i>trim</i>) : \$0,225/g + 19,3 % du montant de base Semences : \$0,75 + 19,3 % du montant de base	12 % GST/PST** (dont 7,5 % de taxe provinciale sur les ventes) Fleur : \$0,75/g Après massicotage (<i>trim</i>) : \$0,22/g Semences : \$0,75/g Taxe provinciale de 20 % sur les produits de vapotage et les e-liquides infusés au cannabis

ÉTATS-UNIS

CANADA

	ÉTAT DE WASHINGTON	OREGON	CALIFORNIE	QUÉBEC	ONTARIO	COLOMBIE BRITANNIQUE
Restrictions spécifiques de vente	Plafonnement du nombre de points de vente (334 puis 556)	Restrictions sur les noms commerciaux		<ul style="list-style-type: none"> ■ 30 % THC ■ Interdiction des arômes caractéristiques du cannabis dans les extraits de THC 		
Avertissements sanitaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Interdit aux enfants 2. Risque d'intoxication 3. Déconseillé avant de prendre le volant 4. Risque de dépendance 5. Interdit hors de l'État 6. Fumer est dangereux pour la santé 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Interdit aux enfants 2. Déconseillé avant de prendre le volant 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Interdit aux enfants 2. Déconseillé pendant la grossesse 3. Risque d'intoxication 4. Déconseillé avant de prendre le volant 5. Risques pour la santé 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La fumée de cannabis est nocive. 2. N'utilisez pas si vous êtes enceinte ou vous allaitez. 3. Ne conduisez pas ou n'opérez pas de machinerie lourde après avoir consommé du cannabis. 4. La consommation fréquente et prolongée de cannabis contenant du THC peut entraîner des problèmes de santé mentale au fil du temps. 5. Les risques d'effets nocifs du cannabis sont plus élevés chez les adolescents et les jeunes adultes. 6. Plus la teneur en THC d'un produit est élevée, plus une personne est susceptible d'éprouver des effets indésirables et plus ses facultés sont affaiblies. 7. Cela peut prendre jusqu'à quatre heures pour ressentir tous les effets de la consommation de produits comestibles à base de cannabis. 8. Les effets de la consommation de produits comestibles à base de cannabis peuvent être de longue durée. 		
Restrictions sur la publicité	Restrictions publicitaires (sans mention des panneaux d'affichage)	Restrictions publicitaires (sans mention des panneaux d'affichage)	Restrictions publicitaires (sans mention des panneaux d'affichage)	Publicité interdite		
Allocation des recettes fiscales	50 % santé publique 31 % <i>General Fund</i> 13 % Autre 4 % comtés et municipalités	40 % écoles publiques 15 % application de la loi 25 % programmes de santé mentale et de soins 20 % comtés et municipalités	60 % éducation, prévention, traitement précoce et soins 20 % application de la loi 20 % environnement	75 % des taxes sur les ventes pour les provinces et territoires 25 % pour l'État fédéral		

*Age légal rehaussé à 21 ans en décembre 2018 par le gouvernement provincial nouvellement élu, 18 ans dans la version initiale.

** GST : *Goods and services tax* (taxe sur les produits et services) / QST : taxe provinciale du Québec sur les ventes (taxe de vente du Québec) / HST : *Harmonized Sales Tax* (regroupement de la GST et de la PST) / PST : *British Columbia Provincial Sales Tax*.